

Loi de boucllement de la loi 8711 ouvrant un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour la réalisation de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline) à Onex et d'un crédit complémentaire de 300 000 F accordé par la commission des travaux (11237)

du 19 septembre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8711 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour la réalisation de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline) à Onex et d'un crédit complémentaire de 300 000 F accordé par la commission des travaux se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 730 000 F
• montant du crédit complémentaire accepté par la commission des travaux le 18 janvier 2005	300 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	2 465 557 F
• non dépensé	<hr/> 564 443 F

Art. 2 Indemnités fédérales et participations de tiers

Les indemnités fédérales ainsi que les participations de tiers, estimées à 2 212 000 F, sont de 2 024 722 F, soit inférieures de 187 278 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.